

# Décision n° 2024-228D

Objet: Décision favorable valant financement de l'opération n° ON2023-12 d'acquisitionamélioration de 106 logements locatifs aidés (47 PLUS, 38 PLAI et 21 PLS) - Opération « Marc Seguin » à Chambéry par ICF Sud-Est Méditerranée

## Le président,

Depuis le 1er janvier 2009, Grand Chambéry est délégataire des aides à la pierre en matière de logement.

A ce titre, Grand Chambéry est chargée d'agréer les opérations de logements locatifs sociaux et d'attribuer des financements pour le compte de l'Etat.

Dans le cadre de ce quichet unique, le dossier « Marc Seguin » à Chambéry a été déposé à l'instruction des services de Grand Chambéry. Après examen, il apparaît que le dossier n° ON2023-12 a fait l'objet d'un agrément et d'un financement de l'Etat pour 47 PLUS, 38 PLAI et 21 PLS par décision n° 2023-281 D du 18 décembre 2023.

Aussi, le permis de construire étant désormais purgé de tout recours, Grand Chambéry peut financer cette opération.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grand Chambéry, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 050-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 modifiant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 délégant au président l'agrément. l'attribution, le retrait et l'annulation de financements pour le soutien au logement locatif social,

Vu la convention de délégation de compétence et de mise à disposition entre l'Etat et Grand Chambéry en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation signée le 1er mars 2023,

Vu la décision n° 2023-281 D du 18 décembre 2023 portant agrément et financement de l'Etat pour l'opération « Marc Seguin » à Chambéry,

#### **DECIDE**

Article 1: une subvention maximale de 424 640 € est accordée à ICF Sud-Est Méditerranée pour l'acquisition-amélioration de 106 logements locatifs sociaux collectifs (47 PLUS, 38 PLAI et 21 PLS), opération « Marc Seguin » à Chambéry,

Article 2: les subventions accordées par Grand Chambéry seront versées dans les conditions suivantes, sous réserve de crédits :

### **GRAND CHAMBÉRY**

106 allée des Blachères - CS 82618 - 73026 Chambéry cedex 04 79 96 86 65 - grandchambery.fr



- à compter de leur publication lorsque les décisions sont règlementaires, à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

- un acompte peut, dans la limite de 50 % du montant de la subvention, être versé aux organismes bénéficiaires, après passation des marchés et sur constatation du commencement d'exécution de l'opération,
- le règlement pour solde de 50 % est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée selon la surface utile,

**Article 3 :** en cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera abrogée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision à Grand Chambéry,

**Article 4 :** en cas de revente des logements, Grand Chambéry devra être informée et pourra exiger le reversement de tout ou partie des subventions,

**Article 5 :** le président de Grand Chambéry et le responsable du service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

**Article 6 :** la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr,

**Article 7 :** en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Chambéry,



# ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Président ou VP

Numéro attribué à l'acte : 2024-228D

Objet de l'acte : Décision favorable valant financement de l'opération n° ON2023-

12 d'acquisition-amélioration de 106 logements locatifs aidés (47

PLUS, 38 PLAI et 21 PLS) - Opération « Marc Seguin » à

Chambéry par ICF Sud-Est Méditerranée

Classification Préfecture: 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées

4 - Aux établissements et organismes publics (OPAC...)

Date de l'acte :

Annexe(s):

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20241224-lmc1H32920H1-AR

Identifiant unique de l'acte : Imc1H32920H1

Date de transmission en Préfecture : 24 décembre 2024

Date de réception en Préfecture : 24 décembre 2024

Date de publication sur le site internet: mardi 24 décembre 2024